

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, en y incluant les ajouts tels qu'apparaissant en fin de Procès-Verbal.

Conseil municipal

Procès-Verbal

Séance du 27 mars 2026



L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT SEPT MARS, à DIX-NEUF HEURES QUINZE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la Mairie, en séance publique sous la présidence *du doyen d'âge du conseil municipal*,

PRESENTS : DUFFIT MENARD Nathanaël, CAMUS Emilie, LASSERRE Adrien, LEGHNIDER Amina, BOULAY Lionnel, CHEKKI Vanessa, CHOLLET-GARNIER Flavie, VAULPRÉ Fabrice, DEBONO Coraline, NOYER Guillaume, VERRI Rabia, RAVOUX Claude, PERINET Alice, IGLESIAS Thomas, MICHAUD Florence, GAREL Kévin, BAUDUIN Louanne, BENITAH Clément, CANDILLON Margaux, NICOT Rodolphe, BRION Benjamin, Florian AGUETTAZ, IACOVELLI Agathe, GROSSAT Thierry, RUSSO David, BIDAULT Denis, MACHADO BORGES Anabela.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Patrick CHARRONDIÈRE à Adrien LASSERRE, Claire TOURNIER à Emilie CAMUS

ABSENT(S) : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, CANDILLON Margaux ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

2026 27 03 DG 026 ELECTION DU MAIRE

La présidence de la séance au doyen d'âge, le plus âgé des conseillers municipaux (art L2122-8 CGCT).

Lecture par **Monsieur Claude RAVOUX** des articles L.2122-4 à L2122-9 du code général des collectivités, et invitation à procéder à l'élection du maire :

- Désignation de deux assesseurs pour le dépouillement.
- Appel des candidature(s).
- Vote à bulletin secret (à la majorité absolue au 1^{er} tour, et au 2^{ème} tour, à la majorité relative au 3^{ème} tour).

DEPOUILLEMENT par les 2 assesseurs

BAUDUIN Louanne

GROSSAT Thierry

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23
- f. Majorité absolue : 15

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, en y incluant les ajouts tels qu'apparaissant en fin de Procès-Verbal.

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS | |
|--|----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DUFFIT-MENARD Nathanaël | 23 | Vingt trois |

Lecture des résultats et proclamation.

Le Maire, désormais installé, prend alors sa place de président du conseil municipal.

Le maire, nouvellement élu et installé, s'adresse à l'assemblée. Prenant la parole avec émotion, il tient à exprimer sa gratitude envers les habitants. Il adresse ses remerciements aux élus de la majorité pour leur confiance et salue l'engagement des agents municipaux présents. Monsieur le maire déclare mesurer avec humilité le poids des responsabilités qui lui incombent désormais.

Applaudissements de l'assemblée.

La parole est ensuite cédée à Monsieur Thierry GROSSAT, représentant du groupe minoritaire. Ce dernier débute son intervention en rappelant que, malgré l'issue du scrutin, le conseil municipal demeure le lieu d'une responsabilité commune. Il réaffirme que son équipe et lui-même restent pleinement au service des administrés. Il souligne sa détermination à faire vivre le débat démocratique au sein de l'assemblée, dans un esprit de vigilance républicaine.

Applaudissements de l'assemblée.

2026 27 03 DG 027 FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire expose que, conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer préalablement à l'élection des adjoints au maire, sur le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (soit 8) ;

Le Maire propose de fixer ce nombre à 8.

Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions (AGUETTAZ Florian, IACOVELLI Agathe, GROSSAT Thierry, RUSSO David, BIDAULT Denis, MACHADO BORGES Anabela)

FIXE à 8 le nombre d'adjoints au maire

2026 27 03 DG 028 ELECTION DES ADJOINTS

| |
|--|
| Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. |
|--|

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, en y incluant les ajouts tels qu'apparaissant en fin de Procès-Verbal.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art L 2122-7-2 du CGCT)

Le nombre de liste(s) d'adjoints déposée(s) est de : 2

Identification de la liste ou des listes déposées.

Adrien LASSERRE

Thierry GROSSAT

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 29

f. Majorité absolue : 15

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| Adrien LASSERRE | 23 | Vingt trois |
| Thierry GROSSAT | 6 | Six |

La liste ci-dessus est élue et le maire proclame les résultats.

Adrien LASSERRE

Emilie CAMUS

Guillaume NOYER

Amina LEGHNIDER

Lionel BOULAY

Rabia VERRI

Clément BENITAH

Coraline DEBONO

Le maire remet à chaque conseiller municipal le texte intégral de la charte de l'élu local, conformément aux dispositions en vigueur.

Il en présente une synthèse par lecture, afin d'en rappeler les principaux principes déontologiques et les engagements qui s'imposent à chaque membre du conseil municipal.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, en y incluant les ajouts tels qu'apparaissant en fin de Procès-Verbal.

Questions diverses

Le maire donne lecture du courrier reçu par la commune, relayé par la Préfecture de l'Ain, de la part du 1^{er} Ministre, Sébastien LECORNU, aux maires élus. (ci-joint)

Agathe IACOVELLI demande si les adjoints ou conseillers délégués sont tous Trévoltiens ?

Le maire répond que tous les élus du conseil municipal ont tous un attachement particulier à la commune, aussi bien en qualité d'habitants qu'en termes professionnels.

Juridiquement parlant, les élus concernés remplissent les obligations issues du code électoral.

Florian AGUETTAZ demande s'il y aura des conseillers « délégués » et si oui, combien ?

Le Maire répond qu'il y aura 6 conseillers délégués.

Thierry GROSSAT souhaite communiquer une information concernant des travaux de voirie prévue à partir de ce lundi 30/4 par l'entreprise Cholton afin d'anticiper et prévenir quel sera le protocole pour la découpe du goudron en rapport à l'amiante ?

Le maire ne peut pas apporter de réponse à cette question immédiatement mais se rapprochera des services techniques dès lundi matin prochain. Une réponse circonstanciée sera apportée à la suite et au plus tard lors du prochain conseil.

Le Maire informe l'assemblée que la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2026 en conseil municipal est fixé le 20 avril. L'adoption du précédent rapport en janvier 2026 n'ayant pas été suivie par le vote du BP 2026 dans les délais requis, une nouvelle présentation doit être soumise au conseil.

Il indique à un des membres de l'opposition que la séance initialement prévue le 7 avril a été jugée trop proche pour permettre aux élus d'étudier l'ensemble des documents dans de bonnes conditions. Aucune commission des finances ne sera réunie. Le contenu du ROB étant identique aux prévisions du budget, une séance de travail intermédiaire n'est pas nécessaire. Enfin les votes des CFU et des budgets primitifs sont fixés au conseil municipal du 29 avril 2026. Les horaires seront communiqués par la suite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :40

Liste des délibérations affichée et publiée le 27 mars 2026.

*Observations approuvées au conseil municipal du 20 avril 2026 :

Madame Agathe IACOVELLI demande la rectification du procès-verbal sur deux points.

« Premier point :

En page 2, il n'est pas mentionné que j'ai posé une question avant le vote des adjoints. :

J'ai en effet demandé si tous les adjoints étaient de Trévoux.

Monsieur le Maire m'a répondu qu'il me répondrait lors des questions diverses. J'ai alors précisé que cette information pouvait avoir une incidence sur le vote. Cet élément est important et doit donc apparaître dans le procès-verbal.

Deuxième point :

En page 4, lors des questions diverses, j'ai posé la question de savoir si tous les adjoints étaient de Trévoux, en précisant que si j'avais eu la réponse avant le vote, cela aurait pu influencer celui-ci. Cette précision n'apparaît pas dans le procès-verbal et je souhaite qu'elle soit ajoutée. J'ai également demandé si le fait de posséder un garage ou un box à Trévoux pouvait être considéré comme une habitation, ou comme une activité professionnelle. En effet, il a été répondu que les personnes concernées étaient soit des habitants, soit des professionnels, soit des personnes ayant une habitation à Trévoux. Or, un garage ou un box ne constitue ni une habitation, ni une activité professionnelle. Je souhaite donc que ma question soit retranscrite plus précisément, afin que le procès-verbal reflète fidèlement le sens de mon intervention et des échanges qui ont suivi. »

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité, en y incluant les ajouts tels qu'apparaissant en fin de Procès-Verbal.

Acte publié le 22 avril 2026

Le Secrétaire de Séance,
CANDILLON Margaux



Pour extrait conforme

Le Maire,
Nathanaël DUFFIT MENARD

